

ENVIRONNEMENT

Le chloridazone, une source d'inquiétude pour l'eau potable

PICARDIE Le Réseau des organismes de sauvegarde de l'Oise s'inquiète de la présence de métabolites de chloridazone dans l'eau potable d'un certain nombre de communes. Et appelle à davantage de cohérence, au niveau national.

ORIANNE MAERTEN

On joue la montre», s'énervait Didier Malé, président du Réseau des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO). En avril 2022, l'association de défense de l'environnement a porté un recours en référé devant le tribunal administratif d'Amiens. Il s'agissait alors d'attaquer la mairie de Senlis, qui refusait, par courrier, d'informer la population de la présence dans l'eau potable de métabolites de chloridazone et de prendre des mesures de protection. Si la justice a donné raison à la municipalité, Didier Malé n'entend pas en rester là.

« N'y a-t-il pas de politique globale de santé en France ? »

Didier Malé

« Nous n'avons pas fait appel de cette décision, précise le président de l'association, mais notre objectif reste d'essayer d'obtenir une jurisprudence nationale. » Et on n'en est pour le moment qu'aux prémices. Le chloridazone était un herbicide, utilisé dans les zones de grande culture, en particulier la betterave, qui a été retiré du marché en 2018. « Le fabricant n'a pas demandé le renouvellement de son autorisation de mise sur le marché », précise Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise. Mais autorisation a été donnée aux agriculteurs de poursuivre l'utilisation de l'herbicide jusqu'en 2020, précise de son côté de l'Agence régionale de la santé (ARS) des Hauts-de-France. Dans le même temps, l'Agence nationale de sécurité de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a déclaré pertinente la détection dans les analyses de l'eau potable des résidus de la chloridazone. « Il existe un risque potentiel pour la santé, mais il n'est pas caractérisé », affirme Didier Malé. Sébastien Lime, à la préfecture de l'Oise, nuance : « Les effets sanitaires des métabolites, qui correspondent au dernier degré de la décomposition de la molécule, ne sont pas encore identifiés comme critiques. Mais l'Anses choisit en gé-



Didier Malé, président du Réseau des organismes de sauvegarde de l'Oise (ROSO) fait de la défense de la qualité de l'eau un cheval de bataille.

néral de cibler les contrôles sur des molécules très courantes ou qui présentent un risque pour la santé. » La présence de ces métabolites est systématiquement recherchée dans les analyses d'eau potable depuis janvier 2021 dans les Hauts-de-France. La valeur de conformité

de l'eau a été fixée à 0,1 µg/l, mais les autorités ont évolué dans la définition du seuil maximal, de la valeur de gestion provisoire. Elle a dans un premier temps été fixée à 44,4 µg/l. Avant qu'en juin 2022, le taux de 3 µg/l soit retenu au niveau national. « C'était dans l'attente

qu'une doctrine soit établie par le Haut conseil de la santé publique », indique Sébastien Lime. Didier Malé s'étrangle : « Je préférerais qu'on ait un raisonnement qui consiste à dire, on met tout à 0,1 µg/l et si on dépasse, il faut une dérogation mais pas 30 fois la valeur avant de s'aper-

DES CONTRÔLES AU POINT DE CAPTAGE

Comme pour de nombreuses autres substances recherchées dans l'eau potable, le seuil de détection a été fixé à 0,1 µg/l, pour s'éloigner des marges d'erreur. Au-dessus de 0,1 µg/l, qui correspond à la valeur environnementale à l'échelle européenne, l'eau est considérée comme non conforme, mais pas impropre à la consommation humaine. La valeur sanitaire transitoire a été fixée, au niveau national, à 3 µg/l en juin 2022. Au-dessus de ce taux, « des mesures de gestion doivent être prises », affirme l'ARS des Hauts-de-France. « On va chercher à consolider cette donnée, explique Sébastien Lime, le secrétaire général de la préfecture de l'Oise. Il y a énormément de variantes et de grandes différences entre ce qui est mesuré dans la nappe ou à la sortie du robinet. » Pendant trois mois, le point de captage fera alors l'objet de contrôles tous les 15 jours, qui vont donner une photographie de la situation et permettre de mesurer l'évolution de la présence de la molécule. Dans le même temps seront examinées des solutions pour faire descendre la concentration.

Quarante-cinq communes concernées en Picardie

D'après les résultats observés sur les différents points de captage en eau potable dans l'ensemble des trois départements picards, des dépassements de la valeur sanitaire transitoire, fixée à 3 µg/l, ont été observés dans 45 communes. La plus grande partie d'entre elles se trouvent dans l'Aisne, où 39 communes sont placées sous surveillance par l'Agence régionale de la santé (ARS) des Hauts-de-France. Vient ensuite l'Oise avec quatre communes, et deux points de captage (Mont-l'Évêque, Litz, La Neuville-en-Hez et La Rue-Saint-Pierre) et la Somme avec deux communes (Le Mesnil-Bruntel et Brie). Soit 13 535 habitants. Une surveillance resserée a été mise en place dans ces communes, afin d'observer l'évolution de la pré-

sence des métabolites de chloridazone, dont les résultats devraient être connus d'ici à la fin du mois de septembre. ARS des Hauts-de-France pourrait alors émettre une recommandation de non-consommation de l'eau du robinet à des fins alimentaires. Les communes concernées ont déjà été sensibilisées et incitées à envisager des mesures qui pourraient faire baisser les concentrations. La même campagne de mesure va être lancée, à compter de la fin du mois de septembre, dans 56 communes supplémentaires, dont la teneur en métabolites est actuellement comprise entre 2 et 3 µg/l. Ces communes ont été informées par les préfets dans le courant du mois de juillet.

cevoir que ce n'est pas bon. Ce n'est pas cohérent. Sinon, cela risque de faire comme pour l'amiante. » Et d'observer qu'en Alsace, les seuils retenus étaient inférieurs. Sébastien Lime défend une certaine autonomie des ARS, pour fixer seuils et limites, qui s'adaptent « au contexte local, au passé agricole de la région ». Ce qui ne convainc pas davantage le défenseur de l'environnement : « N'y a-t-il pas de politique globale de santé ? », s'interroge-t-il. Il plaide également pour des dérogations plus contraignantes pour les collectivités concernées. Et prévient : « Je ne vais pas les lâcher. » ■

sur le web
COURRIER-PICARD.FR

La carte des communes placées sous surveillance